N° 2026/90

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 43
Présents : 38
Votants : 39
Date convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à la salle Aragon à Saint-Martin-du-Tertre,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Secrétaire de séance : Sylvaine PRACHE

Etaient présents (38) : Éric THERRY, Sylvie PESLERBE, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Martine GILLES-DURET, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Josette FRAMERY, Pascal BOSRET, Nathalie BENYAHIA, Sylvain BRINDEJONC, Hugues BRISSAUD, Muriel LE JAN, Franck BREIT, Sylvie BOCOBZA, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir (1) : Emmanuel DE NOAILLES donne pouvoir à Michel MANSOUX.

Absents (4) : Romain RENAUD, Jacqueline HOLLINGER, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER.

N°2026/90	RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE-MANDAT 2026-2032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,
Vu l'installation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France de la mandature 2026-2032, en date du 1er avril 2026,
Vu le projet de règlement intérieur ci-joint,
Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion, en date du 10 septembre 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 septembre 2026,

Monsieur le président explique que, dans un délai de 6 mois suivant leur installation, les conseils communautaires doivent adopter leur règlement intérieur.
Dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et de l'ensemble des textes législatifs et règlementaires qui régissent l'activité des établissements publics de coopération intercommunale en général et des communautés de communes en particulier, dans le respect également des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, les élus communautaires ont décidé de se doter du présent règlement qui a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement des instances de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200073013-20260930-DELIB2026_9

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.
Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :
-Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (DOB) ;
-Les conditions de consultation, par les conseillers communautaires, des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L2121-12 du CGCT ;
-Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

Le projet de règlement intérieur est conforme aux objectifs et aux dispositions de la loi du 27 décembre 2019 dite « loi Engagement et Proximité », notamment en matière d'envoi dématérialisé des convocations à la séance du conseil communautaire.
Pour l'essentiel, *en pratique,* le projet de règlement intérieur de la C3PF s'inspire grandement du règlement précédent et des usages à l'œuvre depuis les précédentes mandatures durant les différentes séances du conseil, notamment en termes de prise de parole ou de question/réponses.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France pour la mandature 2026-2032, selon le projet de règlement intérieur joint en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

Patrice Robin
Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France
Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale

01/10/2026 21:58

Certifié par Dematis

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200073013-20260930-DELIB2026_9